



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Schéma de cohérence et de programmation urbaine -
Convention EPF-PC - Avenant n°3**

DE20170214_9	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Schéma de cohérence et de programmation
urbaine - Convention EPF-PC - Avenant n°3**

Développement urbain
id : 1703

Conseil municipal
14 février 2017

9

Rapporteur : Pascal MONIER

La convention d'intervention foncière signée le 29 mars 2013 entre la Ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC), relative à la maîtrise foncière du schéma de cohérence et de programmation urbaine « Angoulême 2020 », définit en son article 4 les secteurs d'intervention des opérations retenues et délimite les périmètres de veille et de réalisation foncière.

Par avenants successifs, les périmètres d'intervention ont évolué notamment pour intégrer plusieurs parcelles en vue de la maîtrise foncière appartenant à l'îlot Barrouilhet et plusieurs immeubles situées rue de Bordeaux.

Au regard de l'avancement des études réalisées, un nouvel avenant est nécessaire, pour procéder à l'ajustement du périmètre de réalisation foncière sur le secteur de l'îlot du Port, afin de compléter l'assiette foncière du projet.

A ce jour, l'EPF a engagé sur ce site des négociations amiables avec succès et une partie des démolitions des emprises situées sur l'îlot du Port a commencé. Toutefois, certaines acquisitions n'ont pas pu se réaliser à l'amiable et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique a été lancé. Par ailleurs, de nouveaux périmètres sont à maîtriser foncièrement par l'EPF.

Il convient donc de proroger la convention au 31 décembre 2020.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver l'avenant n°3 à la convention susvisée qui intègre dans le périmètre de réalisation foncière un site sur la rue de Bordeaux et porte modification du périmètre de réalisation foncière (plan joint à la présente délibération) et prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents subséquents.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Xavier Bonnefont –
Représentant des communautés

d'agglomération au sein du conseil
d'administration de l'EPF Poitou-Charentes.

Samuel Cazenave -
Représentant suppléant des conseils
départementaux au sein du conseil
d'administration de l'EPF Poitou-Charentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué
Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

